



RAPPORT ANNUEL 2023



Assemblée Générale Ordinaire 26 juin 2024

SOMMAIRE

Extrait du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration	Page 4
Les chiffres clés	Page 7
La gouvernance politique	Page 10
Les états financiers	Page 12
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés	Page 36
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés	Page 41
Les résolutions	Page 44

Extrait du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Extrait du Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Exercice 2023

SGAPS UGO

La SGAPS UGO (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) a été créée le 13 décembre 2016 entre l'Institution de prévoyance Uniprévoyance et la Mutuelle SMATIS France, à effet du 1^{er} juillet 2017. La Mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables ;
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

La SGAPS UGO (entité combinante) établit des comptes combinés sur un périmètre qui inclut les entités affiliées ainsi que les organismes sur lesquels elles exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante.

Le périmètre de combinaison des comptes a évolué entre 2022 et 2023 :

- Le GIE SMATIS est sorti du périmètre de combinaison. L'entité a été dissoute à compter du 31 décembre 2022 et liquidée en date du 31 mars 2023, sans activité sur la période.
- SMATIS Innovation a cédé le 29 décembre 2023, une partie de ses parts dans SPS Solutions, passant d'une détention de 70% de cette filiale à 19% à la date de clôture 2023. Cette entité a fait l'objet d'une intégration globale jusqu'à la date de cession des titres et d'une mise en équivalence au 31 décembre 2023. Compte tenu de la date de mise en équivalence, ce changement n'a pas d'impact sur le compte de résultat 2023 du groupe.

Un contexte inflationniste plus long qu'anticipé

L'énergie, l'inflation et la géopolitique sont restées les thèmes majeurs de 2023. Les banques centrales qui avaient débuté des hausses de taux en 2022 pour contraindre l'inflation, les ont poursuivies tout au long de l'année 2023 dans des proportions supérieures à celle anticipées. En effet, l'inflation et la croissance ont décéléré plus lentement que prévu, dans un contexte d'un marché de l'emploi restant tendu.

Ainsi, la Banque Centrale Américaine (FED) a progressivement relevé ses taux d'intérêt d'une fourchette de 4,25%/4,50% fin 2022 à 5,25%/5,50% fin 2023. Dans le même temps, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux de 2,50% à 4,50% au cours de l'année 2023, par paliers successifs jusqu'à fin septembre.

Le 4^{ème} trimestre 2023 confirme une inflation globale en baisse et un ralentissement des économies notamment en Europe, permettant d'anticiper un pic en termes de hausse des taux directeurs des Banques Centrales américaines et européennes. Toutefois, les premières baisses ne devraient pas être effectives, avant la fin du premier semestre 2024.

Dans ce contexte, l'économie européenne a perdu de son dynamisme cette année, sur fonds de coût élevé de la vie, de faible demande extérieure et de resserrement monétaire. La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France s'est essoufflée.

Le marché de l'emploi s'est montré résilient et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 7,3%.

Si le taux d'inflation en France est en moyenne annuelle de 5,7% (IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé - inflation totale), proche de celui de 2022 (5,9%), la tension sur les prix a progressivement baissé au cours de l'année 2023 passant de 7,3% en février à 3,9% en novembre.

A la suite des relèvements successifs des taux par les banques centrales, les taux courts ont remonté de façon très marquée sur les neuf premiers mois de l'année 2023 en atteignant 4,50% (Banque Centrale Européenne) en septembre 2023 (2,50% en décembre 2022). Face au ralentissement de l'inflation, la Banque centrale Européenne (BCE) a stabilisé ses taux directeurs.

Les taux longs européens ont connu une année avec de forts épisodes de volatilité. L'emprunt d'état français à 10 ans a culminé début octobre à +3,60% pour terminer l'année 2023 à +2,56% (3,11% fin 2022). Les primes de risque des dettes de pays dits périphériques sont restées volatiles au gré des annonces de la BCE, avec des périodes de forte hausse reflétant les craintes des investisseurs quant à la santé économique et financière de ces pays.

Les résultats du groupe

Dans le contexte inflationniste de 2023, la progression du chiffre d'affaires du groupe reste très solide (+8,2%), lui permettant de dépasser le milliard d'euros à 1 036,2 millions d'euros en 2023 contre 958,5 millions d'euros en 2022. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial de nouveau soutenu et une croissance naturelle des portefeuilles assurés.

La croissance du groupe est marquée par un développement équilibré entre chacune des principales activités de celui-ci (santé et prévoyance).

Les effectifs assurés progressent pour atteindre presque 1 600 000 personnes protégées.

Le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par le contexte macro-économique : inflation des dépenses en santé, augmentation du nombre des arrêts de travail et de l'absentéisme, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec les évolutions des salaires, les revalorisations de prestations... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisation des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une évolution maîtrisée des investissements et des dépenses dans un marché de l'emploi sous tension et par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience. Le taux de redistribution des cotisations est supérieur à 88% et reste dans les meilleurs du marché.

Pour l'avenir, le groupe reste vigilant sur l'évolution de la sinistralité notamment en raison de la portabilité des garanties (impacts sur les portefeuilles assurés en santé et en prévoyance) en lien avec les évolutions économiques, ainsi que sur les niveaux d'inflation et de taux qui détermineront le niveau de croissance et des résultats financiers du groupe.

Dans un contexte financier rémunérant de nouveau le risque (forte hausse des taux après une décennie de taux bas voire négatives et performances positives des marchés actions), le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2022, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2023 est bénéficiaire à 3,9 millions d'euros. Il était excédentaire de 0,5 million d'euros en 2022.

Le montant des fonds propres du groupe s'élève à 182,8M€ à fin 2022, en progression de +2,2%.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis fait l'objet d'une communication détaillée dans le cadre d'un rapport distinct, nommé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou « SFCR »). Pour information dans le présent rapport, le taux de couverture du groupe est de 266% au 31 décembre 2023.

Activité

Conformément à la stratégie définie par le groupe, les actions de coordination et les mises en œuvre de synergies entre les membres du groupe se sont poursuivies et développées en 2023.

Sur le plan commercial, l'année 2023 a été marquée par les réalisations suivantes :

- Le renforcement des actions de développement communes avec :
 - la poursuite du développement du chiffre d'affaires sur le segment TPE-PME, au travers de l'outil de souscription digital destiné aux courtiers mis à disposition auprès de SMATIS France et d'un courtier grossiste, par Uniprévoyance avec le partage du risque santé entre les deux entités ;
 - le lancement d'une offre OCCEA pour les travailleurs non-salariés (TNS) avec l'outil Uniprévoyance, offre pour laquelle SMATIS France est assureur et gestionnaire ;

 - Des réponses à des appels d'offres communs aux entités du groupe ont été réalisées à chaque fois que la possibilité se présentait ;
-

- L'utilisation du SAV de SMATIS France par Uniprévoyance en support des clients de l'Institution pour les aider dans leurs démarches, dès que cela est nécessaire et pertinent.

L'identité visuelle de la marque UGO a été redéfinie avec la définition d'un nouveau logo et son déploiement a débuté.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation du projet conduisant à une gestion SMATIS France élargie pour le compte de MCCI, effective au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, un espace adhérent et un espace entreprise ont été mis en place, le concentrateur Noémie a été migré et les équipes ont été formées.

Concernant les systèmes d'information, les réalisations au sein de la Direction des Systèmes d'Information commune entre SMATIS France et Uniprévoyance se sont poursuivies avec notamment la mutualisation de compétences et la mise en place d'actions de sécurisation des systèmes d'information et d'outils communs ou d'hébergement des serveurs informatiques.

La mise à disposition d'un salarié de la MCCI chez Uniprévoyance s'est poursuivie et les modalités de mutualisation des responsabilités des fonctions clés ont été étendues.

Une réflexion relative à une mutualisation de placements financiers dans un mandat de gestion avec un opérateur commun a été initiée.

Dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie Climat, le groupe UGO met en œuvre une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » notamment en matière d'investissement responsable.

Dans le cadre de l'évolution des régimes d'exonération de TVA, les affiliés de la SGAPS UGO et certaines de leurs filiales ont opté pour le régime d'assujetti unique en matière de TVA en date du 24 octobre 2022 et désigné la SGAPS UGO en tant que représentant de l'assujetti unique dans ses relations avec l'administration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Perspectives

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la SGAPS UGO qui est de faire en sorte que les synergies entre les entités affiliées soient travaillées et développées, pour permettre à celles-ci d'atteindre plus rapidement et dans des conditions plus favorables, les objectifs d'un développement rentable et de baisse des frais de gestion et/ou de maintien d'un résultat des opérations de gestion à l'équilibre ou proche de celui-ci. Les objectifs stratégiques des entités affiliées sont intégrés dans ceux de la SGAPS.

Les projets majeurs du groupe seront en 2024 :

- La poursuite du développement du chiffre d'affaires sur les segments des TPE-PME et individuels via l'outil de souscription digital OCCEA ; dans la continuité de l'offre TNS, une offre « sorties de groupe » (Mes Solutions Plus) va être lancée pour laquelle SMATIS France sera également assureur et gestionnaire ;
- Sur le plan commercial, le développement des interactions entre les entités du groupe va se poursuivre et le déploiement de l'identité de la marque UGO va être poursuivi (site internet) et sa promotion sera développée ;

- Le nouveau schéma directeur (2024/2026) de la Direction des Systèmes d'Information commune entre SMATIS France et Uniprévoyance va être défini et la construction du futur système d'information (projet Open-Up) chez Uniprévoyance (changement de l'outil de gestion des cotisations et des prestations) va se poursuivre avec l'objectif d'un premier lot pour la fin de l'année 2024 (gestion directe).

L'optimisation des coûts de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la SGAPS UGO sera poursuivie, en particulier par un partage toujours plus important des ressources.

Le projet d'Uniprévoyance lancé début 2023 de déménager dans de nouveaux locaux s'est inscrit dans un projet plus large que le périmètre de l'Institution et concerne l'ensemble de la SGAPS UGO. Ainsi, les équipes parisiennes du groupe seront regroupées à Montreuil (93 100 - 38/42 Rue Cuvier) d'ici fin avril 2024. Ce regroupement marquera une étape importante pour le groupe, permettant d'envisager des synergies complémentaires.

Les événements marquants de l'activité des entités affiliées seront pour 2024 :

- Pour la MCCI, le plan stratégique de développement sur les cibles affinitaires identifiées (les seniors, les travailleurs non-salariés, le petit collectif...) sera poursuivi, avec un pilotage technique et financier équilibré permettant de préserver les fonds propres de la mutuelle. Les actions de mutualisation au niveau du groupe devront être renforcées. Le partenariat avec le GIEPS (ASAF AFPS) initié en 2023 va produire ses premiers effets en 2024. De nouveaux partenariats pourront être mis en place. Le chiffre d'affaires devrait être en progression et les résultats prendront en compte les charges relatives aux investissements réalisés au cours de l'année notamment ceux nécessaires au développement de l'activité et à la transformation de l'immeuble de la Rue Fortuny (Paris 17^{ème}) en immeuble de rendement.
- Concernant SMATIS France, les orientations stratégiques définies autour des enjeux majeurs de la mutuelle seront poursuivies avec notamment le renforcement des partenariats, la garantie d'un service client de qualité et le renforcement des offres spécifiques pour le courtage : une stratégie concentrée sur le métier d'assureur santé (marchés individuels et collectifs), avec une recherche d'un juste équilibre entre la croissance du chiffre d'affaires et la rentabilité, en contenant les frais de gestion avec la poursuite du plan d'économies déjà engagé, et ce dans le contexte inflationniste actuel. Après une année 2023 marquée par une croissance limitée du chiffre d'affaires (2%), celui-ci devrait être en progression significative en 2024 et les résultats de la mutuelle sont attendus à l'équilibre.
- Pour UNIPRÉVOYANCE, les axes stratégiques sont reconduits pour 2023 avec une vigilance encore toute particulière aux évolutions de l'environnement (inflation, croissance et géopolitique notamment) et ses impacts sur l'activité de l'Institution. Dans ce cadre, l'Institution devrait de nouveau connaître une croissance de son chiffre d'affaires. Les résultats d'assurance devraient être dans la continuité des années passées. L'élargissement de l'offre standard OCCEA (outil de souscription digital mis à la disposition des courtiers), la recherche de nouveaux partenaires et le développement des API (« Application Programming Interface » ou « Interface de Programmation d'Application ») pour faciliter l'accès à l'outil, vont se poursuivre en 2024.

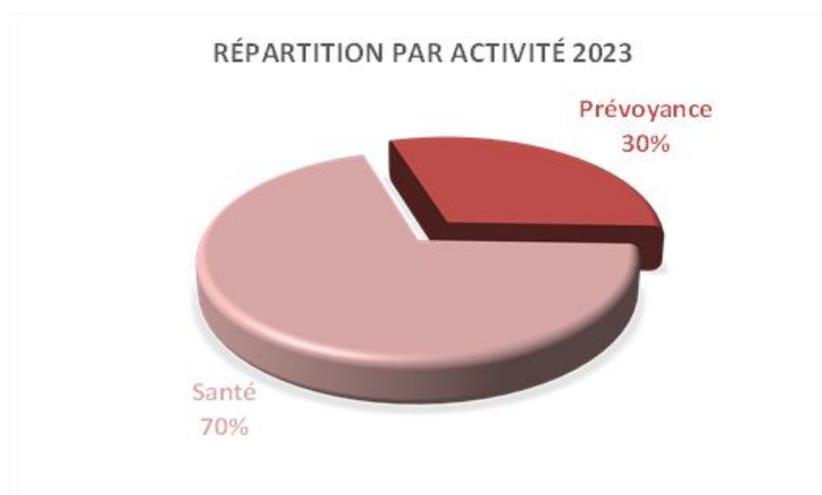
En conséquence, le groupe UGO devrait de nouveau connaître une croissance marquée de son chiffre d'affaires en 2024. Dans un contexte restant inflationniste sur le premier semestre de l'année et après la prise en compte des investissements nécessaires au développement du groupe et au financement du projet Open-Up, le résultat de la SGAPS UGO est attendu bénéficiaire en 2024. Toutefois, celui-ci restera limité à moins de 1,5 % des fonds propres du groupe

Il est rappelé que les perspectives 2024 ont été réalisées en décembre 2023.

Les chiffres clés

La solidité financière

Chiffre d'affaires : 1 036,1 M€



Fonds propres prudentiels	174,7 M€
Taux de couverture du SCR	266%*
Total du bilan statutaire	2 034,9 M€
Engagements technique statutaires	1 364,0 M€

*Capital de solvabilité requis

Les autres chiffres clés

Nombre d'entreprises assurées	34 500
Nombre de personnes protégées	1 600 000
Effectif (salariés)	230
Nombre d'implantations	3

Le Groupe UGO - Fiche d'identité des membres

	UNIPREVOYANCE	SMATIS	MCCI
Date de création	1978	1943	1962
Siège social	Vincennes*	Angoulême	Paris*
Effectif (salariés)	100	110	20
Nombre d'entreprises assurées	32 000	2 500	125
Nombre de personnes protégées	1 440 000	125 000	25 000
Chiffre d'affaires**	921	87	27
Marché Santé-Prévoyance	66%-34%	99%-1%	100%-0%
Fonds propres***	135	44	5
Cœur de portefeuille	Grands comptes & branches	Individuel & TPE-PME	Individuel & TPE-PME
Date d'adhésion UGO	01/ 01/ 2017	01/ 01/ 2017	01/ 01/ 2018

(*) il s'agit de la situation au 31/12/2023

(**): il s'agit du chiffre d'affaires 2023 des affiliés en M€

(***): il s'agit des fonds propres statutaires 2023 des entités affiliées

La Gouvernance

Le Conseil d'Administration

Entités	Noms-Prénoms	Collège
MCCI	Josette CARRE	Mutualiste
MCCI	Laurence DUTEL	Mutualiste
MCCI	Valdemar RIBEIRO	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Jean-Claude AUBRIL	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Christian COMMERE	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Suzette RABAUD Présidente	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Jacques TEYSSANDIER	Mutualiste
UNIPREVOYANCE	Halim BRAHMI	Paritaire-Participants
UNIPREVOYANCE	Béatrice ETEVE	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Franck GENDRE	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Valérie GRISON Administrateur Délégué	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Pascal HOCHARD Vice-Président	Paritaire Participants
UNIPREVOYANCE	Bernard LECAT	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Olivier LEDUC	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Jacques NINEY	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Alain TISSERANT	Paritaire-Participants
UNIPREVOYANCE	Paul VIREY	Paritaire-Participants

Les états financiers

ETATS FINANCIERS

BILAN

ACTIF (En milliers d'euros)	2023	2022
Actifs incorporels	2 450	2 432
Portefeuilles de contrats	0	0
Autres	2 450	2 432
Placements	422 142	368 148
Terrains et constructions	3 255	3 435
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0	0
Autres placements	250 911	206 317
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	167 976	158 396
Placements des autres entreprises	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 333 783	1 240 068
Provisions techniques Vie	346 686	288 273
Provisions techniques Non-Vie	987 097	951 795
Créances	272 908	279 478
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	266 045	247 012
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	4 215	30 058
Autres créances	2 648	2 408
Autres actifs	1 183	398
Immobilisations corporelles	1 026	379
Autres	158	19
Comptes de régularisation - Actif	2 404	1 706
Impôts différés Actif	0	0
Autres	2 404	1 706
TOTAL DE L'ACTIF	2 034 869	1 892 231

PASSIF (En milliers d'euros)	2023	2022
Capitaux propres groupe	182 765	178 827
Capital social ou fonds équivalents	8 636	8 636
Réserves combinées	169 616	169 115
Résultat de l'exercice	3 913	476
Autres	600	600
Intérêts minoritaires	0	21
Réserves des minoritaires	0	21
Résultat des minoritaires	0	0
CAPITAUX PROPRES	182 765	178 848
Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques brutes	1 364 004	1 277 366
Provisions techniques Vie	350 899	292 387
Provisions techniques Non-Vie	1 013 106	984 980
Provisions pour risques et charges	2 446	2 335
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	175 194	148 548
Autres dettes	308 059	282 625
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	247 213	232 004
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	5 089	7 643
Autres	55 757	42 978
Comptes de régularisation - Passif	401	508
Impôts différés Passif	0	0
Autres	0	0
TOTAL DU PASSIF	2 034 869	1 892 231

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

En milliers d'euros	2023	2022
Engagements donnés	17 824	14 015
Engagements de garanties (cautions et avals)	909	981
Engagements sur titres (nantissements)	14 670	13 035
<i>Liés aux activités d'assurance</i>	2 245	1 643
<i>Autres</i>	12 425	11 392
Autres engagements donnés	0	0
Engagements reçus	973 017	872 410
Engagements sur titres (nantissements)	973 017	872 410
<i>Liés aux activités d'assurance</i>	972 797	872 410
<i>Autres</i>	0	0

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (En milliers d'euros)	Activités Assurance Non-vie	Activités Assurance Vie	Autres Activités	2023	2022
Primes émises	904 950	129 933	0	1 034 883	957 331
Variation des primes non acquises	0	0	0	0	0
Primes acquises	904 950	129 933	0	1 034 883	957 331
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	1 267	1 267	1 171
Autres produits d'exploitation	17 166	4 239	2 043	23 447	22 135
Produits financiers nets de charges	737	-484	4 910	5 163	1 682
Total des produits d'exploitation courants	17 903	3 754	6 954	28 611	24 988
Charges des prestations d'assurance	-825 930	-119 880	0	-945 810	-900 979
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-23 843	-5 185	0	-29 028	-2 227
Charges d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0
Charges des autres activités	0	0	-4 573	-4 573	-4 974
Charges de gestion	-71 316	-7 783	-454	-79 553	-73 653
Total des charges d'exploitation courantes	-921 090	-132 847	-5 027	-1 058 964	-981 833
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	1 763	840	3 193	5 796	486
Autres produits nets	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	1 198	1 198	-9
Impôts sur les résultats	0	0	-3 081	-3 081	0
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	1 763	840	1 309	3 913	476
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	1 763	840	1 309	3 913	476
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
RESULTAT NET	1 763	840	1 309	3 913	476

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Fonds Propres au 01/01/2023	Variation de capital	Distributions versées	Distributions reçues	Résultat de l'exercice N	Réévaluation	Affectation du résultat	Variation de périmètre	Autres mouvements	Fonds Propres au 31/12/2023
FONDS PROPRES SOCIAUX	182 621	0	0	0	4 625	0	0	-6	0	187 240
- Fonds propres	11 052	0	0	0	0	0	0	-6	0	11 046
- Réserves	171 021	0	0	0	0	0	548	0	0	171 569
- Résultat de l'exercice	548	0	0	0	4 625	0	-548	0	0	4 625
Résultat de l'exercice combiné	0								0	0
- Réserves de capitalisation	0								-1 073	-1 073
- Indemnités de fin de carrière	357								-328	29
- Provisions pour aléas financiers	0								0	0
- Provisions mathématiques	0								0	0
- Provisions mathématiques cédées	0								0	0
- Impact fiscalité différée	0								0	0
- Correction d'impôt sur les sociétés	0								0	0
- Autres	-428								759	331
Variation du résultat de l'exercice combiné	-71								-641	-712
Réserve de l'exercice combiné	0								0	0
- Réserves de capitalisation	9 438								-1	9 437
- Indemnités de fin de carrière	-1 240								357	-883
- Provisions pour aléas financiers	0								0	0
- Provisions mathématiques	0								0	0
- Provisions mathématiques cédées	0								0	0
- Impôts différés	0								0	0
- Autres	-169								-429	-598
Variation de la réserve de l'exercice combiné	8 029								-72	7 957
Opérations de retraitements	0								0	0
- Annulation de la réserve de capitalisation	-9 438								1	-9 437
- Autres	0								25	25
Total des opérations de retraitements	-9 438								26	-9 412
FONDS PROPRES RETRAITÉS	181 141	0	0	0	4 625	0	0	-6	-688	185 073
Eliminations Intra-Groupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Mise à disposition du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Eliminations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts d'acquisition et d'évaluation nets	2 370	0	0	0	0	0	0	0	0	2 370
Elimination des titres	-4 684	0	0	0	0	0	0	6	0	-4 678
Elimination des minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres informations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES COMBINES	178 827	0	0	0	4 625	0	0	0	-1	182 765
Total Minoritaires	21	0	0	0	0	0	0	-21	0	0

ANNEXE AUX COMPTES COMBINES

Dans les annexes, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les comptes combinés de la SGAPS UGO ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance modifié par les règlements ANC n°2016-12, n°2018-08, n°2019-07 et n°2020-11, à l'exception des méthodes d'évaluation mentionnées dans le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) a été créée le 13 décembre 2016 entre l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE et la mutuelle SMATIS France, à effet du 1^{er} juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

Le siège social est situé au 26, rue Fortuny, Paris 17^{ème} (75). Celui est transféré au 38/42 Rue Cuvier à Montreuil (93 100) à compter du 25 avril 2024 dans le cadre du projet de regroupement des équipes parisiennes du groupe dans une unique implantation géographique.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables ;
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- D'organiser l'accession aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO met en œuvre un mécanisme de solidarité financière entre toutes les entités du groupe, selon les termes de la convention d'affiliation. Cette solidarité financière a pour objectif de permettre à chaque organisme affilié à la SGAPS UGO de couvrir en permanence ses engagements réglementés et de présenter un niveau suffisant de solvabilité et de pérennité. En cas de besoin, la SGAPS UGO ou ses membres apportent des ressources financières à l'organisme aidé ou l'allègent d'une partie de ses engagements, lui permettant de retrouver une situation prudentielle satisfaisante.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le contexte économique et financier

L'énergie, l'inflation et la géopolitique sont restées les thèmes majeurs de 2023. Les banques centrales qui avaient débuté des hausses de taux en 2022 pour contraindre l'inflation, les ont poursuivies tout au long de l'année 2023 dans des proportions supérieures à celle anticipées. En effet, l'inflation et la croissance ont décéléré plus lentement que prévu, dans un contexte d'un marché de l'emploi restant tendu.

Ainsi, la Banque Centrale Américaine (FED) a progressivement relevé ses taux d'intérêt d'une fourchette de 4,25%/4,50% fin 2022 à 5,25%/5,50% fin 2023. Dans le même temps, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux de 2,50% à 4,50% au cours de l'année 2023, par paliers successifs jusqu'à fin septembre.

Le 4ème trimestre 2023 confirme une inflation globale en baisse et un ralentissement des économies notamment en Europe, permettant d'anticiper un pic en termes de hausse des taux directeurs des Banques Centrales américaines et européennes. Toutefois, les premières baisses ne devraient pas être effectives, avant la fin du premier semestre 2024.

Dans ce contexte, l'économie européenne a perdu de son dynamisme cette année, sur fonds de coût élevé de la vie, de faible demande extérieure et de resserrement monétaire.

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France s'est essoufflée.

Le marché de l'emploi s'est montré résilient et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 7,3%. Si le taux d'inflation en France est en moyenne annuelle de 5,7% (IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé - inflation totale), proche de celui de 2022 (5,9%), la tension sur les prix a progressivement baissé au cours de l'année 2023 passant de 7,3% en février à 3,9% en novembre.

Les résultats du groupe

Dans ce contexte, la progression du chiffre d'affaires du groupe reste très solide en 2023 (+8,2%), lui permettant de dépasser le milliard d'euros à 1 036,2 millions d'euros en 2023 contre 958,5 millions d'euros en 2022. Ce résultat positif est réalisé grâce à un développement commercial de nouveau soutenu et une croissance naturelle des portefeuilles assurés.

La croissance du groupe est marquée par un développement équilibré entre chacune des principales activités de celui-ci (santé et prévoyance).

Le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par le contexte macro-économique : inflation des dépenses en santé, augmentation du nombre des arrêts de travail et de l'absentéisme, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec les évolutions des salaires, les revalorisations de prestations... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisation des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires et une évolution maîtrisée des investissements et des dépenses dans un marché de l'emploi sous tension et par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience. Le taux de redistribution des cotisations est supérieur à 88% et reste dans les meilleurs du marché.

Dans un contexte financier rémunérant de nouveau le risque (forte hausse des taux après une décennie de taux bas voire négatives et performances positives des marchés actions), le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2022, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2023 est bénéficiaire à 3,9 millions d'euros. Il était excédentaire de 0,5 million d'euros en 2022.

AUTRES INFORMATIONS

CHANGEMENT DANS LES REGLES ET METHODES COMPTABLES, D'ESTIMATION OU DE PRESENTATION

Il n'y a pas eu de changement dans les règles et méthodes comptables ou d'estimation dans les comptes 2023 par rapport à 2022.

COMBINAISON DES COMPTES

Une convention de combinaison a été signée entre la SGAPS UGO (entité combinante) et les entités affiliées en date du 12 décembre 2017. Elle a été successivement modifiée par avenants signés respectivement les 12 décembre 2018, 16 décembre 2020 et 13 décembre 2023.

Sur ces bases, la SGAPS UGO établit des comptes combinés sur un périmètre qui inclut les entités affiliées ainsi que les organismes sur lesquels ces dernières exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 15 mai 2024, date à laquelle les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

PERIMETRE ET PRINCIPES DE COMBINAISON

PERIMETRE DE COMBINAISON AU 31/12/2023

	FORME JURIDIQUE	METHODE DE COMBINAISON	% INTERET	% CONTROLE
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS FRANCE	MUTUELLE	A	-	-
UNIPREVOYANCE	IP	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100%	100%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SAS	IG	100%	100%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	ME	19%	19%

(1) Entité combinante

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	ME : Mise en équivalence
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

Cas d'exclusion :

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Evolution du périmètre :

Le périmètre de combinaison des comptes a évolué entre 2022 et 2023 :

- Le GIE SMATIS est sorti du périmètre de combinaison. L'entité a été dissoute à compter du 31 décembre 2022 et liquidée en date du 31 mars 2023, sans activité sur la période.
- SMATIS Innovation a cédé le 29 décembre 2023, une partie de ses parts dans SPS Solutions, passant d'une détention de 70% de cette filiale à 19% à la date de clôture 2023. Cette entité a fait l'objet d'une intégration globale jusqu'à la date de cession des titres et d'une mise en équivalence au 31 décembre 2023. Compte tenu de la date de mise en équivalence, ce changement n'a pas d'impact sur le compte de résultat 2023 du groupe.

PRINCIPES DE COMBINAISON

Une entreprise est comprise dans le périmètre de combinaison dès lors que sa combinaison, ou celle du « sous-groupe » dont elle est la tête, présente, seule avec d'autres entreprises combinées, un caractère significatif par rapport aux comptes combinés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison.

Entreprise combinante

L'entreprise combinante est chargée d'établir les comptes combinés. Sa désignation fait l'objet d'une convention écrite entre toutes les entreprises du périmètre de combinaison dont la cohésion ne résulte pas de lien en capital.

Entreprises agrégées

Les entreprises liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise combinante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des revenus variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des revenus qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise combinante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

Homogénéité des principes comptables

Les comptes combinés de la SGAPS UGO sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, en tenant compte des caractéristiques propres à la combinaison et aux spécificités des entreprises combinées.

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

Impôts différés

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur.

La SGAPS UGO (entité combinante) a fait le choix de ne pas mettre en place de convention d'intégration fiscale.

En conséquence, la comptabilisation des impôts différés est analysée par entité affiliée. Des impôts différés actifs sont constatés si leur caractère recouvrable peut être démontré au niveau de ladite entité. Les actifs et passifs d'impôts sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture de l'exercice.

Fonds de solidarité

Les versements réalisés au titre du fonds de solidarité par les entités affiliées sont comptabilisés en charges exceptionnelles. Ils ne sont pas retraités dans les comptes combinés. Aucun versement n'a été effectué à ce titre en 2023.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût d'achat diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations.

Ils incluent les logiciels et les actifs issus des contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

LOGICIELS

Il s'agit de logiciels ou progiciels acquis, créés ou relevant de contrats de location financière, qu'il s'agisse de développements informatiques spécifiques ou de licences standards, ainsi que les dépenses de prestations informatiques externes et charges de personnel internes se rapportant à des projets significatifs nettement identifiés, nécessaires à la création, production et préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par l'entité concernée. Ces actifs sont amortis en mode linéaire avec des durées d'amortissement comprises entre 4 et 7 ans.

DROITS AU BAIL

Les droits au bail inscrits au bilan concernent les agences commerciales ; ils sont amortis sur la durée du contrat de bail. En cas de décision de fermeture d'une agence, ils sont amortis sur la durée restant à courir jusqu'à la fermeture de celle-ci.

FONDS DE COMMERCE

Les fonds de commerce inscrits au bilan correspondent à la valorisation du portefeuille d'un cabinet de courtage. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La méthode d'évaluation retenue est celle des flux de trésorerie actualisés.

PLACEMENTS

Ils regroupent principalement les terrains et constructions, les titres de participation, les titres à revenus fixes, les autres placements et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges sur l'année en cours.

Lors de la comptabilisation initiale et conformément à la réglementation en vigueur, les immeubles sont répartis par composants, ayant chacun une valeur et un caractère significatifs, avec des durées d'amortissement linéaires spécifiques pour chaque composant. Les durées d'amortissement des composants retenues par le groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvres (structure)	40 ans
Façades	30 ans
Ascenseur	25 ans
Electricité	25 ans
Installations téléphoniques	15 ans
Installations de chauffage	15 ans
Climatisation	20 ans
Protection incendie	20 ans
Câblage informatique	10 ans
Finitions, seconds œuvres	10 ans
Signalétiques intérieures et extérieures	10 ans
Groupes électrogènes	10 ans

Evaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles provisions pour dépréciation.

Conformément à l'article R343-11 du Code des Assurances, la valeur vénale de l'immeuble est évaluée sur la base d'une revue quinquennale approfondie faisant l'objet d'une actualisation annuelle.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour les immeubles d'exploitation, la valeur de référence retenue pour déterminer s'il y a ou non à constater une provision pour dépréciation à la clôture de l'exercice est la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs (article 123-13 du règlement ANC n°2015-11).

PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

Ils regroupent les actions ou les parts détenues par une entité affiliée dans le capital d'une des sociétés filles ou sœurs exclues du périmètre de combinaison du groupe, selon les critères définis à l'article 212-3 du règlement ANC N° 2020-01.

TITRES A REVENUS FIXES

Conformément à l'article 122.1 et suivant du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 faisant référence au R 343-9 du Code des Assurances, les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition. Les intérêts courus sont inscrits dans un compte de régularisation.

Les titres à revenus fixes regroupent les titres autres que les titres à revenus variables, notamment : les obligations à taux fixe, les obligations indexées, les titres participatifs, les titres de créances négociables.

Lorsque la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence déterminée pour chaque ligne de titre est rapportée actuariellement au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Conformément à l'article 123-1 du règlement ANC 2015-11, une provision pour dépréciation est constituée s'il y a lieu de considérer l'émetteur défaillant.

PLACEMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES TITRES A REVENUS FIXES ET LES TITRES DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 121.2 du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015, ces placements sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. En fin d'exercice, ils font l'objet d'une évaluation sur la base du dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque celle-ci revêt un caractère durable, apprécié conformément à l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11.

CREANCES POUR ESPECES DEPOSEES AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES

Conformément à l'article R 332-16 du Code des Assurances, il est inscrit dans les comptes du groupe des dépôts d'espèces en garantie des engagements reçus.

PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités de réassurance. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans toutefois pouvoir excéder le montant mis à charge des réassureurs par l'application des traités.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée tenant compte des perspectives de recouvrement.

AUTRES ACTIFS

Les autres actifs correspondent aux immobilisations corporelles, incluant les contrats de location financière avec option d'achat ; ils sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges sur l'année en cours.

Les actifs corporels d'exploitation sont constitués des matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation.

Ils sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis en fonction de leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont définies en fonction de la durée normale d'utilisation des biens et sont comprises entre 4 et 10 ans.

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Les comptes de régularisation comprennent notamment :

- les coupons courus non échus,
- les charges constatées d'avance,
- les impôts différés actifs. Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes combinés 2023 du groupe.

FONDS PROPRES

Les fonds propres comprennent notamment le fonds d'établissement et le fonds de solidarité de la SGAPS UGO (entité combinante) pour un montant de 720 mille euros et les réserves des entités affiliées et/ou combinées.

PASSIFS SUBORDONNES

Un prêt subordonné d'un montant de 2,0 millions d'euros a été souscrit en décembre 2006 pour une durée indéterminée aux fins de renforcer la marge de solvabilité. Les intérêts sont payables tous les ans à terme échu. Les conditions contractuelles ne prévoient pas de clause et/ou d'indexation particulière en termes de rémunération, pouvant par exemple inciter l'emprunteur à rembourser par anticipation.

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques couvrent les engagements nés des contrats assurés par l'affilié, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie et non-vie.

PROVISIONS MATHEMATIQUES

Les provisions mathématiques concernent les risques décès et arrêt de travail assurés par les entités affiliées. Elles représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par les assurés.

Les engagements correspondent à la valeur actuelle des prestations à payer, compte tenu de la durée probable de versement des rentes ou indemnités et majorée des frais de gestion futurs. Ces derniers sont pris en compte à hauteur d'un pourcentage des engagements techniques.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Elles sont calculées dossier par dossier, en utilisant les tables de mortalité et les tables de maintien en incapacité et en invalidité définies par les articles 600-2 et suivants du règlement ANC 2015-11, ainsi qu'un taux d'actualisation compris dans les limites réglementaires de l'article 142.2 au 142.4 du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 faisant référence au R343-11 du code des assurances.

Ainsi, le taux d'actualisation des provisions mathématiques retenu pour les risques vie est compris entre 1,00% et 1.5% pour la survenance 2023 (entre 0% et 0,75% pour la survenance 2022) pour un taux technique vie maximum réglementaire s'établissant à 1,75% au 31 décembre 2023.

Le taux d'actualisation des provisions mathématiques retenu pour les risques non-vie est de 1,79% (il était de 0,63% dans les comptes 2022) pour un taux technique non vie maximum réglementaire s'établissant à 1,79% au 31 décembre 2023 (0,66% au 31 décembre 2022).

PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Les provisions pour sinistres à payer au titre des contrats frais de santé sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

Pour le 31 décembre 2023, comme pour 2022, le groupe a procédé à un réexamen de la chronique des sinistres passés, afin de modifier le cas échéant l'estimation des provisions pour sinistres.

Les provisions mathématiques, calculées dossier par dossier sur les risques décès et arrêt de travail sont complétées par des provisions pour sinistres inconnus, évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution des sinistres dans le temps. La méthode utilisée est principalement celle dite de « chain-ladder ». Les sinistres connus mais non encore réglés font l'objet d'un provisionnement dossier par dossier.

Les provisions pour sinistres à payer sont complétées si nécessaire par un chargement de gestion destiné à couvrir les frais de gestion futurs attachés à ces sinistres. Ces derniers sont pris en compte à hauteur d'un pourcentage des provisions.

PROVISION D'EGALISATION ET POUR PARTICIPATION AUX EXCEDENTS

Pour les régimes de branches professionnelles couverts ainsi que pour certains grands comptes d'entreprises, des provisions d'égalisation et pour participation aux excédents peuvent être alimentées à partir des excédents techniques et financiers, conformément aux clauses contractuelles prévues par les régimes et contrats concernés.

PROVISION POUR ALEAS FINANCIERS

La provision pour aléas financiers est définie à l'article R.343-3 du Code des Assurances. Elle est calculée selon les règles décrites aux articles 142-7 et 142-8 du règlement ANC 2015-11.

La provision pour aléas financiers couvre l'insuffisance de rendement de l'actif par rapport aux intérêts techniques, sans tenir compte de l'impact de la réassurance. Elle est à constituer lorsque le taux d'intérêt technique moyen est supérieur à 80% du taux de rendement comptable des actifs de l'entité concernée.

Après autorisation de l'ACPR, la méthode prévue à l'alinéa 4 de l'article A.341-1 du Code des Assurances a été utilisée pour le calcul de la provision pour aléas financiers. L'application de cette méthode n'entraîne plus de constitution de provision pour aléas financiers depuis 2019.

DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale : elles comprennent notamment les comptes-courants vis-à-vis des réassureurs (y compris les dépôts espèces), les dettes envers les établissements de crédit, les dettes fournisseurs, les dettes relatives aux contrats de location financière ainsi que les dettes sociales et fiscales.

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Ce poste regroupe principalement les produits à répartir sur plusieurs exercices.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

ACTIFS INCORPORELS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/2022	Augmentation 2023	Diminution 2023	Valeur Brute 31/12/2023	Amort / Dépréc. 2023	Valeur Nette 31/12/23	Valeur Nette 31/12/22
Concessions, Marques et Logiciels	12 729	0	-5 557	7 171	-7 115	57	686
Droit au bail	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	4 458	318	0	4 776	-2 383	2 393	1 745
Ecart d'acquisition	415	0	0	415	-415	0	0
Total	17 601	318	-5 557	12 363	-9 913	2 450	2 432

PLACEMENTS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/23	Valeur Nette 31/12/23	Valeur de réalisation 31/12/23	Valeur Brute 31/12/22	Valeur Nette 31/12/22	Valeur de réalisation 31/12/22
Placements immobiliers, terrains et constructions	10 603	3 255	7 514	10 618	3 435	7 913
Actions et titres à revenus variables	6 428	6 344	6 461	6 897	6 897	7 055
Parts d'OPC actions et obligataires	43 508	43 382	45 939	40 605	40 604	41 119
Obligations et autres titres à revenus fixes	141 268	141 407	132 994	127 949	127 949	114 653
Autres placements	6 512	6 512	6 149	4 538	4 538	4 531
Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	53 266	53 266	52 171	26 329	26 329	26 244
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédante	167 976	167 976	167 976	158 396	158 396	158 396
Total	429 561	422 142	419 203	375 331	368 148	359 911

CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE

En milliers d'euros	Net 31/12/23	Net 31/12/22
Créances nées d'opérations d'assurance directe	231 722	220 454
Créances nées d'opérations de réassurance	34 322	26 558
Total	266 045	247 012

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

AUTRES CREANCES

En milliers d'euros	Brut 31/12/23	Provisions 31/12/23	Net 31/12/23	Net 31/12/22
Etat, impôts et taxes et organismes sociaux	-142	0	-142	1 536
Personnel et comptes rattachés	27	0	27	65
Autres créances	2 836	73	2 763	807
Total	2 722	73	2 648	2 408

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/2022	Augmentation 2023	Diminution 2023	Valeur Brute 31/12/23	Amort / Dépréc. 2023	Valeur Nette 31/12/23	Valeur Nette 31/12/22
Agencements et Installations	1 383	0	0	1 382	-1 382	0	0
Matériel de bureau et informatique	3 929	264	-903	3 316	-2 786	530	353
Autres	62	647	0	683	-30	653	45
Total	5 374	911	-903	5 382	-4 198	1 183	398

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

IMPOTS DIFFERES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Inscrits à l'Actif du bilan	0	0
Inscrits au Passif du bilan	0	0

Le montant d'impôt différé net calculé correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan combiné au 31 décembre 2023 est égal à zéro, comme à fin 2022.

AUTRES ELEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Entreprises d'assurance	2 368	1 668
Intérêts courus sur obligations et SCPI	1 517	1 121
Charges constatées d'avance	851	547
Autres	0	0
Autres entreprises	37	39
Total	2 404	1 706

FONDS PROPRES

La contribution par entité aux fonds propres combinés est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
UNIPREVOYANCE	132 532	129 717
«Sous groupe» SMATIS	44 450	43 382
«Sous groupe» MCCI	5 063	5 007
SGAPS UGO	720	720
Total	182 765	178 827

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Indemnités de fin de carrière	1 594	1 648
Provisions pour litiges	0	0
Autres provisions pour risques et charges	852	686
Total	2 446	2 335

Les provisions pour risques et charges regroupent l'ensemble des provisions couvrant les risques inhérents à l'activité exercée en dehors des provisions techniques.

Dans les comptes combinés, une provision est constituée pour couvrir le coût relatif aux prestations d'indemnités de fin de carrière des salariés (conventions collectives) et des prestations assimilées. Ces engagements sont calculés selon la méthode actuarielle, sur la base des tables de mortalité réglementaires et des règles définies par le groupe, pouvant s'appuyer sur des paramètres propres à chaque entité du groupe (par exemple, le taux de rotation du personnel, le taux de charges sociales...).

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES

1.1.1.1 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions d'assurance Vie	235 094	223 021
Provisions pour sinistres à payer Vie	95 601	59 788
Autres provisions techniques Vie	20 203	9 578
Provisions techniques Vie	350 899	292 387
Provisions pour sinistres à payer Non Vie	200 812	191 687
Autres provisions techniques Non Vie	812 294	793 293
Provisions techniques Non Vie	1 013 106	984 980
Total	1 364 004	1 277 366

1.1.1.2 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions d'assurance Vie	231 547	219 693
Provisions pour sinistres à payer Vie	95 085	59 169
Autres provisions techniques Vie	20 054	9 411
Provisions techniques Vie	346 686	288 273
Provisions pour sinistres à payer Non Vie	181 563	165 579
Autres provisions techniques Non Vie	805 534	786 216
Provisions techniques Non Vie	987 097	951 795
Total	1 333 783	1 240 068

DETTES

En milliers d'euros	Net	Net
	31/12/2023	31/12/2022
Dettes des cessionnaires	175 194	148 548
Autres dettes	308 059	282 625
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	247 213	232 004
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	230 390	205 077
Dettes nées d'opérations de réassurance	16 824	26 928
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	5 089	7 643
Autres	55 757	42 978
Etat, impôts et taxes et organismes sociaux	35 704	27 819
Personnel et comptes rattachés	2 723	2 888
Divers	17 329	12 271
Total	483 253	431 174

ETAT DES DETTES

Les dettes dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans correspondent principalement à un crédit syndiqué.

Les dettes dont l'échéance est supérieure à 5 ans correspondent à un emprunt bancaire arrivant à échéance en 2034.

En milliers d'euros	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Dettes des cessionnaires	175 194	0	0	175 194
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	247 213	0	0	247 213
Dettes sur les entreprises du secteur bancaire	4 105	461	523	5 089
Autres	55 757	0	0	55 757
Total	482 269	461	523	483 253

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés passifs	0	0
Comptes de régularisation pour les entreprises d'assurance	401	508
Produits à répartir sur plusieurs exercices	401	508
Comptes de régularisation pour les autres entreprises	0	0
Total	401	508

CONTRATS DE LOCATION FINANCIERE

Préalablement à l'opération de cession d'une partie des parts détenues par Smatis France dans SPS Solutions, SMATIS Innovation a vendu le logiciel SPS à l'entité SPS Solutions, financé à l'origine majoritairement en crédit-bail. Ainsi, l'ensemble des actifs et passifs associés à ces contrats de location financière ont été sortis des comptes du Groupe SMATIS France, entraînant une charge exceptionnelle de -51 K€ sur l'exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1.1.2 PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

En milliers d'euros	Non-Vie	Vie	Autres activités	2023	2022
Produits	828	712	6 132	7 671	3 141
Revenus des placements	0	2 723	1 599	4 322	2 055
Produits provenant de la réalisation des placements	0	2 530	417	2 948	134
Autres produits des placements	828	-4 542	4 115	401	952
Charges	-91	-1 196	-1 222	-2 508	-1 460
Frais de gestion des placements	0	-385	-35	-420	-769
Pertes provenant de la réalisation des placements	-91	-280	-401	-771	-382
Autres charges des placements	0	-531	-786	-1 317	-309
Total	737	-484	4 910	5 163	1 682

1.1.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2023	2022
Dotations/reprises sur les actifs immobilisés	688	-461
Dotation/reprises sur les créances	0	8
Autres éléments	509	444
Total	1 197	-9

Le résultat exceptionnel intègre l'impact de la cession par SMATIS Innovation du logiciel SPS et des titres de l'entité SPS Solutions et des reprises pour dépréciation, de fonds de commerce et de certains actifs immobilisés Les autres éléments comprennent également les variations des provisions pour risques et charges et des produits exceptionnels liés aux activités de courtage.

1.1.4 CONTRIBUTION DES AFFILIES AU RESULTAT

En milliers d'euros	Contributions	Retraitements	Résultat combiné
UNIPREVOYANCE	2 308		
«Sous groupe» SMATIS	1 043		
«Sous groupe» MCCI	56		
Total	3 407	506	3 913

INFORMATIONS SECTORIELLES

1.1.5 COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE VIE

En milliers d'euros	2023		Opérations nettes	2022	Opérations nettes
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions			
Cotisations émises en France	129 933	-129 282	651		678
Produits nets des placements	-484	0	-484		130
Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0		0
Autres produits techniques	4 239	0	4 239		3 679
Charges de sinistres	-97 152	95 995	-1 157		-1 344
Prestations et frais payés	-61 338	60 079	-1 259		-1 233
Charges des provisions pour sinistres	-35 814	35 916	102		-111
Charges des provisions d'assurance vie	-19 702	19 483	-219		10
Participation aux résultats	-3 026	3 039	13		44
Frais d'acquisition et d'administration	-7 280	5 581	-1 700		-1 538
Frais d'acquisition	-4 352	3 834	-518		-530
Frais d'administration	-2 928	1 746	-1 181		-1 008
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0		0
Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0		0
Autres charges techniques	-503	0	-503		-493
Total	6 025	-5 185	840		1 166

1.1.6 COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE NON-VIE

En milliers d'euros	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations émises en France	904 950	-831 598	73 352	75 342
Produits nets des placements	737	0	737	487
Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
Autres produits techniques	17 150	0	17 150	15 895
Charges de sinistres	-806 560	739 251	-67 309	-73 448
Prestations et frais payés	-797 435	723 389	-74 046	-77 042
Charges des provisions pour sinistres	-9 125	15 862	6 737	3 594
Charges des autres provisions techniques	-19 587	19 653	66	355
Participation aux résultats	218	272	490	2 614
Frais d'acquisition et d'administration	-67 181	48 578	-18 602	-16 748
Frais d'acquisition	-32 664	25 612	-7 051	-13 639
Frais d'administration	-34 517	11 665	-22 852	-13 221
Commissions reçues des réassureurs	0	11 301	11 301	10 112
Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	0
Autres charges techniques	-4 120	0	-4 120	-4 528
Total	25 607	-23 843	1 763	-31

AUTRES INFORMATIONS

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	2023	2022
Mission d'audit légal	290	309
Services autres	1	1
Total	291	310

Pour l'exercice 2023, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 291 milliers d'euros toutes taxes comprises pour la certification des comptes et les autres services.

EFFECTIF SALARIE MOYEN

	2023	2022
Cadre	123	128
Non cadre	108	115
Total	231	243

Dans le cadre des objectifs fixés, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de synergies permettant au groupe UGO d'optimiser les ressources pour la réalisation de ses activités dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

CHARGES DE PERSONNEL

En 2023, les montants des rémunérations et charges sociales s'élèvent à 19 838 milliers d'euros (19 301 milliers d'euros en 2022).

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration :

Il n'a été alloué aucune rémunération en 2023 aux membres du Conseil d'Administration.

Rémunération des mandataires sociaux :

Concernant les mandataires sociaux, l'information n'est pas communiquée puisqu'elle permettrait d'identifier la situation des personnes concernées.

ENGAGEMENTS AUPRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'Administration, ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il n'y a eu aucun engagement de dépenses au titre de la recherche et du développement au cours des exercices 2023 et 2022.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés

SGAPS UGO

Siège social :
38-42 rue Cuvier
93100 MONTREUIL

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exco Valliance Conseils

Commissaire aux Comptes
11, route du Peux
16800 Soyaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés

SGAPS UGO

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS UGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 5.4 et 5.10 de l'annexe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience du groupe et de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses. Nous nous sommes également assurés de la correcte application des traités de réassurance.
- Les dépréciations sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 5.2.4 de l'annexe. Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par le groupe et examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparée dans ce cadre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion Groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives aux exigences à la Solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Soyaux, le 10 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes,

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

 2024.06.10
19:28:52
+02'00'

Laurent Luciani
Associé

Exco Valliance Conseils



Louis-Guillaume Blanc
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

SGAPS UGO

Siège social :
38-42 rue Cuvier
93100 Montreuil

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exco Valliance Conseils

Commissaire aux Comptes
11, route du Peux
16800 Soyaux

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 931-1-28 Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition de locaux

- Entité contractante : MCCI ;
- Personnes concernées (par ordre alphabétique) : il s'agit des administrateurs de la MCCI siégeant au conseil d'administration de la SGAPS UGO : Josette CARRE, Laurence DUTEL et Valdemar RIBEIRO.
- Modalités : Mise à disposition par MCCI, à titre gratuit, de locaux à usage de bureaux au 26 rue Fortuny à Paris (17^{ème}) pour y installer le siège social à compter du 1^{er} janvier 2018.
Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 6 juin 2018.

Neuilly-sur-Seine et Soyaux, le 10 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes,

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International


2024.06.10
19:29:48
+02'00'

Laurent Luciani
Associé

Exco Valliance Conseils



Louis-Guillaume Blanc
Associé

LES RESOLUTIONS

RÉSOLUTION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS 2023 DE LA SGAPS UGO COMPTES COMBINES

- Après que les membres de l'Assemblée Générale de la SGAPS UGO ont pris connaissance :
 - Du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - De l'exposé des comptes combinés de l'exercice 2023
 - Du rapport sur les comptes combinés des Commissaires aux comptes

La Présidente, Madame Suzette RABAUD soumet à leur approbation, les comptes combinés au titre de l'exercice 2023.

RÉSOLUTION RELATIVE AU DEMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA SGAPS UGO

- Après que les membres de l'Assemblée Générale de la SGAPS UGO ont pris connaissance de la nouvelle adresse de la SGAPS UGO

La Présidente, Madame Suzette RABAUD soumet à leur approbation, ce transfert du siège social de la SGAPS UGO au 38-42 rue Cuvier 93100 Montreuil.



38-42 rue Cuvier
93100 Montreuil

www.ugo.fr